

**PROCES-VERBAL**  
**DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES**  
**SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 14 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY Vice-Président de la Caisse des écoles.

**PRÉSENTS ET REPRESENTES**

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président  
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire  
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire  
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal  
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale  
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal  
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal  
Madame Monique VERMANT, Membre Elu  
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu  
Madame Amélie MARIONNEAU LAGRANGE, Membre Elu  
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu  
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu  
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu  
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu  
Madame Pascale TRAN, Membre Elu

**EXCUSÉS :**

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Présidente  
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral  
Madame Pascale RAVEAU, Inspectrice de l'Education Nationale  
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale  
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire  
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire  
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu  
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu  
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu  
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures 30.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023, ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité des voix.

## **2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Il est donc proposé au Comité d'autoriser Madame la Présidente à effectuer ces opérations jusqu'à l'adoption du budget 2024 selon la répartition suivante :

<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULES</b>	<b>BUDGETE 2023</b>	<b>CREDITS AUTORISES 2024</b>
215741	Installations matériel et outillage des cantines scolaires	246 400 €	61 600 €
21848	Autre matériels de bureau et mobiliers	16 729 €	4 182 €
2188	Autres	16 042 €	4 010 €

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles.

L'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 est approuvée à l'unanimité des voix.

## **3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Vice-Président indique qu'après avoir engagé les poursuites d'usage et devant l'impossibilité de procéder au recouvrement (insolvabilité ou disparition du débiteur), Madame le Comptable public présente les créances irrécouvrables, au titre des années 2011 à 2022, d'un montant total de 11 547,78 € sollicité au titre d'admission en non-valeur.

Les recettes non recouvrées concernent toutes les activités péri et extrascolaires.

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. A ce titre, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi dès qu'un élément nouveau lui en donne l'opportunité, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 11 547,78 €.

Monsieur Ribet demande si le montant important en 2020 s'explique par l'effet du Covid.

Monsieur le Vice-président répond que les montants dépendent des causes du non recouvrement des créances et du montant de chacune d'entre elles.

Monsieur Chardon souhaite savoir si les montants correspondent à ceux habituellement inscrits en non-valeur.

Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative.

Les admissions en non-valeur de côtes et créances éteintes sont approuvées à l'unanimité des voix.



#### **4. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'UCPA POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) « FORMATION GENERALE ».**

Les accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville de Vincennes recrutent, essentiellement sur le temps méridien, des animateurs qui ne sont pas tous titulaires du BAFA.

Aussi, afin d'augmenter le nombre de titulaires du Brevet, il est proposé l'organisation d'une session collective de formation, durant les prochaines vacances de fin d'année, entre le 26 décembre 2023 et le 5 janvier 2024.

L'UCPA a présenté une offre qui répond aux attentes de la Caisse des écoles et a proposé que le stage se déroule dans les locaux de la Ville ce qui permet de diminuer le coût. Cette formation sera organisée sur une durée de huit jours, pour 20 stagiaires maximum, pour un montant total de 5 400 € nets de taxes.

Monsieur Chardon indique que ces stages portent sur la partie théorique et sont destinés à des animateurs qui sont en poste sur nos accueils de loisirs.

Madame Barrière demande si les animateurs peuvent être recrutés sans BAFA.

Monsieur le Vice-Président répond que c'est possible et notamment sur les postes du temps méridien.

Arrivée de Madame Marionneau Lagrange.

Madame Vermant souhaite connaître la limite d'âge pour participer à ces stages.

Madame Barrière, quant à elle, s'interroge sur les conditions d'inscription.

Monsieur le Vice-Président répond que l'inscription est ouverte à tous les animateurs quel que soit leur âge.

L'autorisation de signer la convention avec l'UCPA pour l'organisation d'un stage BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) « formation générale » est approuvée à l'unanimité des voix.

#### **5. AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DES MINI-SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2024**

Chaque année, les équipes d'animation des accueils de loisirs maternels organisent pendant les vacances de printemps et d'été des mini-séjours d'une durée de 5 jours pour les enfants fréquentant leurs structures. Les activités sont organisées par les équipes des accueils de loisirs en fonction des destinations et des projets pédagogiques de chaque séjour.

Ainsi, durant les vacances de printemps et d'été 2024, il est proposé l'organisation des mini-séjours suivants :

- du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024 au centre d'hébergement de Villers-en-Argonne (51), avec la société Poney Club, pour un montant total de **7 515 € TTC**. Ce séjour accueillera, en pension complète, un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs et proposera des activités poney chaque jour pendant 2 heures, une visite de la ferme apiculture, la recherche de traces d'animaux en forêt, la découverte des plantes aromatiques du jardin ;

- du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024 au centre « Le Moulin de la Mulotière » à Bérou-La-Mulotière (28), avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour un montant total de **5 576 €** nets de taxes. Ce séjour accueillera, en pension complète, un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs et proposera trois séances de piscine aux enfants ;

- du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024 au centre « Les sables d'Or » à Gouville-sur-Mer (50), avec la Ligue de l'enseignement de Normandie, pour un montant total de **5 403,84 €** nets de taxes. Ce séjour accueillera, en pension complète, un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

Dans tous les cas, l'hébergement est assuré en pension complète par le prestataire et les activités sont organisées en grande partie par les animateurs.

Madame Barrière souhaite savoir si ce sont les animateurs de la ville qui encadrent ces mini-séjours. Monsieur le Vice-Président répond par l'affirmative soulignant que cela permet aux enfants d'être encadrés par des référents connus.

L'autorisation de signer les contrats des mini-séjours des accueils de loisirs maternels durant les vacances de printemps et d'été 2024 est approuvée à l'unanimité des voix.

#### **6. PROPOSITION DU BAREME DES COTISATIONS 2024 DES ADHERENTS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Afin de maintenir le nombre de souscripteurs, il est proposé de conserver le barème inchangé depuis 2007 :

<b>CATEGORIES</b>	<b>cotisations de 2007 à 2023</b>	<b>cotisations 2024</b>
Membres SOUSCRIPTEURS (ACTIFS)	18,50 €	18,50 €
Membres BIENFAITEURS	36,00 €	36,00 €
Membres DONATEURS	67,00 €	67,00 €
Membres PERPETUELS	268,00 €	268,00 €

Madame Tran souhaite connaître le nombre de sociétaires de cette année. Monsieur le Vice-Président annonce que cette information sera intégrée au présent procès-verbal. *A ce jour, la Caisse des écoles compte 84 sociétaires pour l'année 2023.*

Madame Barrière précise que certains parents ne connaissent pas bien le système de cotisation à la Caisse des écoles et propose de transmettre l'information aux associations de parents d'élèves.

La proposition du barème des cotisations 2024 des adhérents à présenter à l'Assemblée générale est approuvée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT-ALBANEL